



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Valérien-de-Milton**

---

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGEUR DU RÈGLEMENT

### NUMÉRO 2021-195 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-159

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, Caroline Lamothe, GMA, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière tenue le 9 août 2021, le règlement portant le numéro 2021-195 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement 2018-159.

L'objet de ce règlement a pour but d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

*Caroline Lamothe*  
*Directrice générale et*  
*Secrétaire-trésorière*